

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EU



DÉCISION N°D-2025/010

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE
Appels dans le cadre des procédures de carences conduites
Contre les Syndicats de copropriété Plein Ciel 1 et 2

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Madame Emma PEVROL, en sa qualité de Directrice des Affaires juridiques et des Achats de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions relatives à la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT les appels formés contre les jugements du 10 décembre 2024 rendus par le Tribunal judiciaire de Mulhouse dans le cadre des procédures de carences conduites contre les Syndicats de copropriété Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2.

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération entend être représentée par un cabinet d'avocats dans le cadre de cette action judiciaire.

Décide :

Article 1er : de désigner la société d'avocat SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIÉS, représentée par Maître WALTUCH Jonathan en tant qu'avocat plaident et domiciliée 6 rue de Dublin CS20029 Schiltigheim / 67014 Strasbourg, ainsi que Maître HEICHELBECH Nadine en tant qu'avocat postulant, demeurant 6 rue Camille Schlumberger BP 10662 / 68018 Colmar, afin de la représenter et défendre ses intérêts devant la Cour d'appel de Colmar.

Article 2 : de conclure un contrat de service et de représentation en justice avec ledit cabinet, pour un montant estimatif de 9764 € HT hors frais d'envoi et de déplacement et autres débours.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 16 septembre 2025

Pour le Président
et par délégation
La Directrice des affaires
juridiques et des achats



Emma PEVROL

PJ : (1)

- Convention d'honoraires

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au cabinet Soler-Couteaux & Associés (pour notification)